

Le président de jury

Pour être admis à l'examen de certification, le candidat doit prouver :

- Que son casier judiciaire « C3 », datant de moins de six mois, est vierge ;
- Avoir officié en tant que juge national pendant au moins 3 années ou à minima 10 jugements précédant la demande.

Référentiel professionnel

1 - Description du métier :

1.1 - Appellation :

Les appellations retenues et généralement utilisées sont celles de président de jury, de jury ou de chairperson.

1.2 - Publics concernées :

Les activités concernées ici s'inscrivent uniquement dans le cadre du corps arbitral de la fédération française de danse.

Cela implique que la personne les exerçant soit titulaire d'une licence fédérale et d'une carte de juge en cours de validité.

Il est inscrit sur la liste des présidents de jury de l'année en cours.

Les présidents de jury sont généralement des encadrants d'activités de danse, des anciens danseurs parfois des non-danseurs.

Ils sont également juges nationaux

1.3 - Champ et nature des interventions :

Il préside des compétitions de danse de tous niveaux et de tous âges dans le cadre des compétitions organisées par la fédération française de Danse.

A ce titre il est amené à gérer les conflits en matière de jugement. Il contresigne les résultats.

Il est l'interlocuteur unique, lors des compétitions, pour toutes les questions liées aux jugements et à l'arbitrage.

1.4 - Situation statutaire :

Le président de jury est indemnisé pour la responsabilité qu'il assume et se voit remboursé de ses frais.

Il intervient le week-end le plus souvent. Il s'agit de situation à temps partiel.

1.5 - Autonomie et responsabilité :

Dans le cadre des orientations fédérales, du respect du code de déontologie du corps arbitral, des règlements spécifiques et du règlement des compétitions qu'il respecte et fait respecter, il est autonome dans sa fonction.

Il peut être désigné en tant que positionneurs pour les candidats à la certification de juges départementaux.

Il valide les jugements probatoires des candidats à la certification de la compétition pour laquelle il est président de jury.

Il peut être désigné en tant que certificateur pour tous les niveaux de jugement. Il est responsable devant la FFD.

1.6 - Evolution dans le poste et hors du poste :

Il évolue vers des situations de juge international. Il peut devenir président de jury des compétitions internationales et/ou formateur d'autres juges.

2 - Fiche descriptive des activités

Le président de jury :

- Participe au jury des compétitions de tout niveau dans toutes les catégories ;
- Il assume la charge de président de jury national, par déclinaison il peut également être président de jury pour les compétitions régionales et départementales ;
- Il encadre des juges en formation ;
- Il observe la prestation des danseurs ;
- Il est éventuellement amené à demander à un juge de commenter son jugement ;
- Il mène une analyse immédiate de la cohérence des jugements au fil de la compétition ;
- Il veille à l'application des règles de l'arbitrage par les juges ;
- Il a toute autorité pour régler les incidents liés à la réglementation ;
- Il est un conseiller permanent, à la disposition des juges ;
- Il est responsable des juges ;
- Il est garant de l'application stricte de la réglementation ;
- Il valide et est garant du respect du « timing » de la compétition ;
- Il doit être en possession des documents lui permettant de justifier ses décisions :
 - o Règlements sportifs et techniques
 - o Code de déontologie
 - o Réglementation générale du corps arbitral
- Il gère tout incident pouvant survenir lors d'une compétition et en fait un rapport auprès du Vice-Président FFDanse en Charge du Corps Arbitral ;
- Il participe à des réunions d'organisation et de bilan ;

- Il contre signe les résultats de la compétition.

3 - Référentiel de certification

Compte tenu du statut de juge national depuis au moins trois ans des candidats potentiels, il est entendu que ces derniers font déjà preuve des capacités décrites dans le référentiel de certification du juge national. Le présent référentiel vient donc en complément.

UC 1 EC de présider un jury

- 1.1 EC de faire appliquer les règlements
- 1.2 EC de gérer des scrutateurs
- 1.3 EC de gérer les conflits dans une équipe (juges et scrutateurs)
- 1.4 EC d'animer une réunion
- 1.5 EC d'explicitier un jugement
- 1.6 EC d'assumer le rôle de scrutateur dans l'établissement d'un classement (maitrise de l'outil informatique et/ou maitrise du système de classement)